

CONSERVATION DE LA NATURE : DISPOSITIF LÉGAL EXISTANT ET PARTENARIAT NATURALISTES - RÉGION WALLONNE.

par Ir Patrick DE WOLF¹

L'état de délabrement de l'espace naturel en Région wallonne, la disparition inéluctable de quelques types d'habitats, l'urgence de prendre des mesures en faveur d'une certaine forme de diversité biologique, imposent d'utiliser au mieux toutes les compétences afin de contribuer le plus concrètement possible à la protection de la Nature. A cet égard, seul un partenariat loyal entre les associations de conservation de la Nature et les pouvoirs publics permettra d'obtenir le meilleur rendement. Pour qu'un tel réseau de relations puisse se développer harmonieusement, il convient, au minimum, que les parties en présence se connaissent. Pour que cette relation soit durable et performante, il est en effet utile de pouvoir apprécier, à leur juste valeur, les compétences de chacun ainsi que ses limites et ses atouts.

La Direction de la Conservation, de la Nature et des Espaces verts est l'administration en charge des objectifs de conservation de la Nature au sein du Ministère de la Région wallonne. Eu égard à l'ampleur et à l'urgence des tâches, elle ne dispose actuellement que de trop faibles moyens humains et de budgets limités. Ceci rend difficile la mise en oeuvre du dispositif légal actuel, dont les centres de gravités sont les directives européennes (Directive 79/409 sur l'avifaune et Directive 92/43 dite Flore-Faune-Habitats), les conventions internationales (Conventions de Bonn, de Berne et CITES) et la loi fédérale de 1973 sur la conservation de la nature. Il s'y ajoute le nouvel arrêté du Gouvernement wallon (14 juillet 1994, Moniteur belge du 21 septembre 1994) relatif à la protection des oiseaux, qui fait l'objet de nombreux recours.

Le maigre budget alloué par le Gouvernement wallon à la Conservation de la Nature comprend notamment l'aide accordée par la Région aux associations pour l'acquisition foncière ou la réalisation de programmes spécifiques. Vis-à-vis de ces associations, s'ajoutent quelques autres types d'actions officielles comme l'agrément de réserves naturelles, le prêt de matériel de gestion...

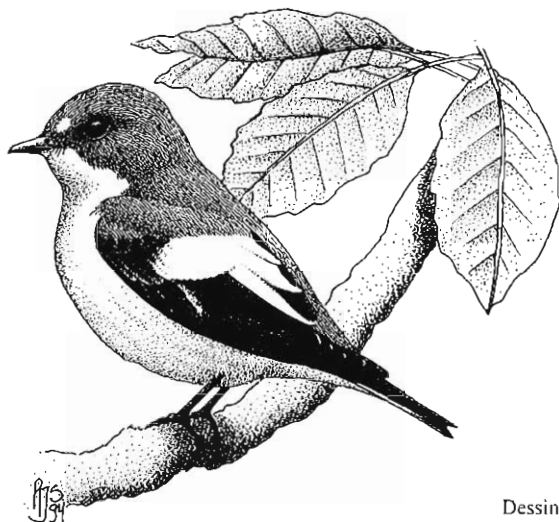
Il faut signaler aussi l'existence de relations privilégiées liant les associations à la Région : collaboration entre naturalistes et agents de la Nature et des Forêts (anciennement des "Eaux et Forêts") lors d'opérations de recensements (blaireaux, batraciens, Cigogne noire...), échanges d'informations diverses, participation commune à certains séminaires...

(10) Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces Verts, Division Nature et Forêts, Ministère de la Région Wallonne, Avenue Prince de Liège 15, B - 5100 Jambes.

Ces actions invitent au développement d'une collaboration constructive. Celle-ci évitera sans doute des interpellations du genre "Mais que fait la Région wallonne?", comme certains s'écrient "Mais que fait la police?". Cela ne signifie rien! En effet, les deux Ministères de la Région Wallonne sont en fait composés de Directions générales, de Divisions, de Directions, de Services et finalement d'hommes ou de femmes traitant tous et toutes de matières sensiblement différentes et parfois contradictoires. Il faut voir la Région wallonne comme un immense kaléidoscope, plus multicolore que certains le prétendent, et c'est notamment ce qui en fait la richesse. D'autre part, faire l'amalgame, par exemple, entre les dépliants relatifs à la protection du Martin pêcheur d'un côté, et les enrochements de berges de cours d'eau de l'autre, est non seulement simpliste mais aussi exaspérant pour ceux qui se battent au sein de l'Administration pour que ces destructions d'habitats naturels soient limitées au strict nécessaire.

Enfin, prétendre de manière défaitiste que la "Nature" disparaît inexorablement, sempiternel refrain de certains naturalistes, est certes confortable. Mais cette attitude est regrettable à nos yeux, précisément à l'heure où, par exemple, la grande majorité des jeunes agents de la Nature et des Forêts qui entrent en fonction ont choisi ce métier parce que l'aspect "Conservation de la Nature" qu'il présente leur paraît prioritaire.

En conclusion, je tenais affirmer que la Région wallonne et plus précisément la Division de la Nature et des Forêts, attache énormément d'importance au travail réalisé par les centaines de bénévoles bien encadrés et formés, irremplaçables et complémentaires en matière de surveillance au quotidien de l'évolution de notre patrimoine naturel ou semi-naturel.



Dessin Jean-Sébastien Rousseau